

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 19 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, voté par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 et transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°4 suivante :

Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-215738-259-510 : Voirie divers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-335-510 : Environnement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-357-020 : Service Bâtiment	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-246-4221 : Crèche	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-342-311 : Affaires Culturelles	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-335-510 : Environnement	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-247-512 : Eclairage Public	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-272-510 : Voirie Urbaine	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 800.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 300.00 €	10 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il s'agit de virements de crédits en vue de l'acquisition notamment d'une potence de levage électrique, petits équipements services techniques, mobilier pour la crèche, équipement des nouveaux chalets bois, finalisation signalétique urbaine

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20241104-DEC2411086-AU
Reçu le 05/11/2024
Publié le 05/11/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ambert organise l'opération « Ambert en rose » les 19 et 20 octobre 2024 dans le cadre de l'opération nationale Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de cette animation ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut contribuer au financement de cette manifestation dans le cadre d'une contrepartie d'image ;

Considérant que le montant des dépenses liées à cette manifestation est de 12605 € TTC et que la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 2000€ TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de financement relatif à l'organisation de l'opération « Ambert en rose » s'établit comme suit :

- Montant des dépenses éligibles : 12605 € TTC
- Montant de la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2000 € TTC
- Montant payé sur les fonds propres de la commune pour cette animation : 10605€ TTC

ARTICLE 2 :

La demande dans le cadre d'un achat de visibilité de l'institution régionale au cours d'un évènement sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes offrant la plus large visibilité régionale auprès de la population, sera effectuée conformément à ce coût et à ce plan de financement.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision devant le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 novembre 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20241106-DEC2411087BIS-AU
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Bernard GIVOIS La sagne les Rossis 63 590 TOURS-SUR-MEYMONT	Menuiseries chauffage immeuble 35, rue de Goye 63 600 AMBERT	27 815.66 €	10 118 €	1 324 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20241113-DEC2411088BIS-AU
Reçu le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024